

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Sains-Richaumont**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération de la commune de Sains-Richaumont en date du **6 juillet 2017** ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations en date du **11 septembre 2018** et **31 janvier 2019** de la commune de Sains-Richaumont, ayant débattu sur les orientations du PADD ;
- Vu la délibération de la commune de Sains-Richaumont en date du **3 décembre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,
- Vu la décision N° E20000069/80 en date du **27 juillet 2020** de Madame la présidente du Tribunal Administratif désignant **M. André-Noël STERN** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du PLU de la commune de Sains-Richaumont pour une durée de 35 jours, qui se déroulera du 19 septembre 2020 à 9h00 au 23 octobre 2020 à 17h00 dans la commune de Sains-Richaumont.

**Article 2.** L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Sains-Richaumont, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

⇒ Développer et équiper

- ✓ Atteindre une population communale d'environ 1 250 habitants à l'horizon 2030 ;
- ✓ Maintenir et développer le tissu économique local ;
- ✓ Prévoir l'accueil de nouveaux équipements communaux.

⇒ Préserver

- ✓ les espaces naturels, les paysages et le cadre de vie
- ✓ les espaces agricoles
- ✓ assurer l'intégration des secteurs de développement

**Article 3.** Monsieur André-Noël STERN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

**Article 4.**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Sains-Richaumont pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00, ce durant toute la durée de l'enquête publique (du 19 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus)

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation et évaluation environnementale », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

*Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Mairie de Sains-Richaumont  
1 Place de l'hôtel de Ville  
02120 SAINS-RICHAUMONT*

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

*[plu.sains-richaumont@orange.fr](mailto:plu.sains-richaumont@orange.fr)*

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sains-Richaumont.

**Article 5.** Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Sains-Richaumont, 1 place de l'hôtel de ville 02120 Sains-Richaumont, aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 11h30
- Le lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la commune de Sains-Richaumont : <https://www.sains-richaumont.fr>

**Article 6.** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Sains-Richaumont. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le préfet de l'Aisne.

**Article 7.** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINS-RICHAUMONT aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune de Sains-Richaumont procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune de Sains-Richaumont.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9.** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Sains-Richaumont sera compétent pour approuver par délibération l'élaboration du PLU de SAINS-RICHAUMONT.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le préfet de l'Aisne

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A SAINS-RICHAUMONT  
Le 31 août 2020,  
Le Maire,  
Jean-Pierre VIEVILLE

